

2023/421

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° DC2023-124

Date de la convocation : 07/12/2023

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 83

Conseillers représentés : 12

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des Tourelles, sous la Présidence de M. Benoît SINGLIT.

Présents : 002 ETIENNE Philippe , 004 LOUIS Jean-Marc , 005 CHANCE Jean-Michel , 006NANJI Léopold , 010 CORNEILLE Jean-Pierre , 011 PERTUS Xavier , 012 RATAUX Frédéric , 013LALONDE Loïc , 014 GOMEZ Jean-Baptiste , 015 THIERION Vincent , 017 BESTEL Bernard , 019LABBE José , 021 LAURENT-CHAUVET Pierre , 022 DESTENAY Roland , 025 NIZET Sylvain , 026LOBIDEL Alain , 027 CERRAJERO Eladio , 028 MEIS Michel , 029 SIGNORET Francis , 030HAULIN Eric , 031 LALLEMENT Séverine , 033 VAIRY Lionel , 034 CANNAUX Francis , 036PIERSON Florent , 037 LEFORT Sylvie , 038 SEMBENI Anne , 039 LAMBLOT Laurent , 040MATHIAS Frédéric , 041 SEMBENI Alain , 044 POU CET Eric , 045 QUEVAL Guillaume , 046SINGLIT Benoît , 049 ANDREY Danielle , 051 RAGUET Philippe , 052 LELOUP Nathalie , 054VALET Bruno , 055 VERNEL Martine , 056 DANNEAUX Dominique , 057 DEMISSY Pierre , 059LECLERCQ Guy , 060 MANCEAUX Christophe , 062 PIEROT Chantal , 063 AUROUX Emmanuel , 064 MALVAUX André , 065 HARDY Jérôme , 066 OUDIN Denis , 067 ROUSSY Elise , 069OUDIN Hubert , 070 GROSSELIN Jacques , 073 BOXEBELD Pascal , 074 DUMANGE Dominique , 075 GUERIN Anne Marie , 077 NAUDIN Muriel , 079 BERTHELEMY Mathieu , 080LORFEUVRE Géraud , 081 ROBIN Dominique , 084 FLEURY Vincent , 085 DEGLAIRE Thierry , 087 SALEZ René , 088 MALVAUX Frédéric , 089 VAN DEN BERGH Charles , 091 GUILLAUME Marie Pol , 092 MOUTON Francis , 093 BOUILLON Daniel , 094 MINET Maxime , 095 RICHALET Jean-Pol , 096 LESOILLE Patrick , 097 AUDEGOND Michaël , 098 BESANCON Tony , 099 LEGALL Jean François , 100 CANIVENQ Roland , 101 DAUPHY Bruno , 102 BAUDART Martine , 103BERGERY Marie Claude , 104 BOLY Francis , 105 CARPENTIER Dominique , 110 DION Valentine , 112 FESTUOT Annie , 114 HAUDECOEUR Agnès , 115 MACHINET Jean Baptiste , 117 LAMPSON Nadège , 120 PAYEN Françoise , 121 RENOLLET Hubert ,

Ont donné procuration : 001 POTRON Pierre (à 015 THIERION Vincent) , 009 HERBAY Christelle (à 011 PERTUS Xavier) , 020 MARCHERAS Laetitia (à 029 SIGNORET Francis) , 024 DEPOUILLY Jean (à 021 LAURENT-CHAUVET Pierre) , 061 BOUILLEAUX Jean Pol (à 062 PIEROT Chantal) , 068 HAULIN Bertrand (à 059 LECLERCQ Guy) , 090 PIRAS Caroline (à 092 MOUTON Francis) , 107 COLSON Pascal (à 110 DION Valentine) , 108 COURVOISIER Frédéric (à 114HAUDECOEUR Agnès) , 111 DUGARD Yann (à 105 CARPENTIER Dominique) , 118 LEBON Christophe (à 117 LAMPSON Nadège) , 122 MAROTEAUX Nathalie (à 121 RENOLLET Hubert)

Secrétaire de séance : M. Géraud LORFEUVRE

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION CADRE AVEC
L'ASSOCIATION DYNAMIC ARGONNE**

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et notamment la compétence Actions de développement économique dont « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

.../...

Considérant que l'association Dynamic Argonne, créée en 2017, est une association d'acteurs économiques dont l'objectif est de dynamiser et favoriser le développement économique en menant des actions d'animation sur l'ensemble du territoire de l'Argonne Ardennaise ;

Vu l'avis favorable remis par la commission Commerce Artisanat Industrie lors de sa séance du 05/12/2023 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 94 voix POUR et 1 voix CONTRE (066 OUDIN Denis) :

- **D'APPROUVER** la convention cadre entre la Communauté de Communes et l'association Dynamic Argonne tel qu'annexée
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision.

Le secrétaire de séance,

Gérald LORFEUVRE

Le Président,

Benoît SINGLET



CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT 2024-2026
--

ENTRE :

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, EPCI créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé à VOUZIER (08400), 44/46 Rue du Chemin Salé, représentée par son Président, M. Benoît SINGLIT, dûment habilité en vertu de la délibération n°DCXXXXXXXXXXXX du Conseil communautaire du XXXXXXXXXXXXXXX

Ci-après dénommée « l'Argonne Ardennaise » ;

D'une part,

ET :

Dynamic Argonne, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (N° SIRET : 829 625 128 000 14), dont le siège social est situé, 11 rue Chervin 08 400 VOUZIER, représentée par sa représentante dûment mandaté, Madame Karine COIGNART, Présidente

Ci-après dénommée « Dynamic Argonne » ou « Structure partenaire » ;

D'autre part,

Après avoir préalablement exposé :

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION CADRE

La présente convention a pour objectif de définir :

- les objectifs poursuivis conjointement par la communauté de communes et la structure-partenaire,
- les modalités de suivi et de mise en œuvre de la convention-cadre.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS POURSUIVIS CONJOINTEMENT

La présente convention-cadre est conclue à partir du 1er janvier 2024 jusqu'au 31

décembre 2026.

Les objectifs conjointement poursuivis dans le cadre du partenariat sont :

En ce qui concerne l'Argonne Ardennaise :

- développement d'animations à vocation économique sur le territoire de l'Argonne Ardennaise visant à favoriser le développement commercial et plus globalement économique du territoire

En ce qui concerne Dynamic Argonne

- développement d'actions d'animation à vocation économique sur le territoire de l'Argonne Ardennaise
- développement d'actions visant à renforcer les synergies et à fédérer les acteurs économiques du territoire de l'Argonne Ardennaise

ARTICLE 3 : MODALITES DE SUIVI ET DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION CADRE

Une réunion de suivi est mise en place annuellement pour veiller à la mise en œuvre des objectifs de la convention cadre et, en tant que de besoin, procéder aux ajustements nécessaires. Elle permet également à la structure de présenter les réalisations de son programme d'actions de l'année écoulée et de préciser ses perspectives pour l'année suivante. Elle se tient chaque année au cours du dernier trimestre. Toute autre réunion peut être mise en place à la demande d'un des signataires, en cas de besoin pour la bonne mise en œuvre de la présente convention.

Les demandes annuelles de subvention (cohérentes avec la convention cadre) doivent être déposées au plus tard le 31 décembre pour le programme d'actions de l'année suivante.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE PARTENAIRE

La structure-partenaire s'engage à fournir au 31 décembre de chaque année au plus tard, les déclarations relatives aux changements survenus dans l'administration ou la direction de Dynamic Argonne :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction ;
- le changement d'adresse du siège social ;
- les modifications apportées aux statuts ;

Ainsi que :

- une prévision globale portant sur l'activité générale de la structure-partenaire pour l'année suivante ;
- un budget prévisionnel global de la structure-partenaire pour l'année suivante, détaillé action par action ;
- une description des actions entrant dans le cadre de la présente convention pour l'année suivante (programme annuel) et pour lesquelles l'association demande une subvention ;

La structure-partenaire s'engage à informer l'Argonne Ardennaise de toute initiative de

communication publique ayant trait à la convention et aux actions s'y référant, à faire connaître le soutien de l'Argonne Ardennaise lors des actions de relations avec la presse (dossiers et communiqués de presse, conférences de presse, etc.) et à apposer sur tout document informatif relatif aux actions subventionnées le logo de l'Argonne Ardennaise (dans sa version la plus récente).

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE L'ARGONNE ARDENNAISE

L'Argonne Ardennaise apportera, dans la limite de ses moyens annuels et des décisions des instances communautaires, son soutien au travers d'une subvention. D'une année sur l'autre, les réalisations effectives de l'année précédente pourront être prises en compte.

ARTICLE 6 – CONVENTIONS ANNUELLES DE MOYENS

Les engagements réciproques des parties seront repris chaque année civile dans une convention annuelle de moyens qui précisera notamment :

- Le programme des activités développées en concertation avec l'Argonne Ardennaise
- Le montant de la participation financière de l'Argonne Ardennaise
- Les modalités de versement du concours financier.

ARTICLE 7 – DURÉE ET RECONDUCTION

La convention de partenariat est conclue pour trois années civiles. Elle prend effet à compter de la date de sa signature, au titre de l'année civile en cours. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 8 - AVENANTS – DENONCIATION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant. En cas de manquement, la présente convention pourra être dénoncée par l'un des partenaires signataires, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige ou toute contestation auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

La Présidente de Dynamic Argonne,

Le Président de l'Argonne
Ardennaise ,

Karine COIGNART

Benoît SINGLIT